

La réponse de M. Four vaut d'être reproduite ici. La voici, textuellement :

Monsieur l'inspecteur d'Académie,

Le respect de la hiérarchie et la soumission à l'autorité épiscopale sous la direction du Pape, font partie intégrante de la doctrine catholique, vous ne pouvez pas l'ignorer. Demander aux Fidèles de méconnaître ce principe est donc bien les pousser à l'apostasie ; obliger les enfants catholiques à se servir de livres scolaires condamnés par les Evêques est bien violenter leur conscience.

L'épiscopat, en effet, est autrement compétent pour juger si un ouvrage est pernicieux pour notre foi, que la Commission dont vous me parlez, composée de personnes qui (quelles que soient, au point de vue profane, leur science et leur valeur pédagogique que je ne songe nullement à contester), ne connaissent, pour la plupart, la religion catholique que de fort loin, lorsqu'elles ne lui sont pas notoirement hostiles.

*Simple fidèle. je n'ai pas à relire, pour les condamner à mon tour, les livres scolaires condamnés par les Evêques, ni à juger le jugement de mes chefs religieux.* Je ne puis donc que vous répéter : Quelles qu'en soient les conséquences, demain comme hier, mes enfants refuseront de se servir de livres dont l'usage a été défendu par les Evêques de France ; j'ajoute : uniquement parce qu'ils ont été défendus par les Evêques, et que cette défense les oblige en conscience.

Veillez, etc.

Ces deux documents nous paraissant poser très-nettement, en fait, le problème scolaire tout entier, et il n'est pas inutile, en ce pays même—ne serait-ce que par mesure préventive—de poser ce problème et de le résoudre à la lumière de la foi catholique. Il s'agit de savoir si pour des parents chrétiens, en matière de foi, le juge de ce qui est contraire à la foi, de ce qu'il est convenable de croire ou de ne pas croire, de ce qu'il est permis ou défendu de penser, si ce juge est l'Etat, c'est-à-dire, en fait, ses fonctionnaires ; s'il y a un dogme d'Etat à la mesure duquel les maîtres de l'Université peuvent et doivent apprécier l'enseignement de l'Eglise et les croyances des fidèles ;—ou si les parents chrétiens n'ont pas le droit d'exiger que rien, dans l'enseignement de l'Ecole, ne contredise (puisque'il n'est question que de neutralité) leurs convictions et celles de leurs enfants ; si donc ils n'ont pas le droit et le devoir d'écouter les juges de leur foi, seuls compétents en l'espèce ; si, à leur tour, ceux-ci, c'est-à-dire les évêques, ne sont pas dans leur rôle en éclairant les catholiques sur le caractère des ouvrages scolaires.